

<p><b>Déductions salariales :</b> <b>AVS/AI/APG/AC</b> (déductions en % du salaire brut)</p>	<p><b>Salaire annuel</b></p> <table border="0"> <tr> <td>AVS/AI/APG</td> <td>5.300 %</td> </tr> <tr> <td>AC</td> <td><u>1.100 %</u></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>6.400 %</b></td> </tr> </table> <p>Cotisations paritaires pour employés et employeurs</p>	AVS/AI/APG	5.300 %	AC	<u>1.100 %</u>	<b>Total</b>	<b>6.400 %</b>						
AVS/AI/APG	5.300 %												
AC	<u>1.100 %</u>												
<b>Total</b>	<b>6.400 %</b>												
<p><b>Début et fin de l'obligation de cotiser à l'AVS</b></p>	<p>Les jeunes nés en 2005 qui exercent une activité lucrative sont soumis à l'AVS à partir du 1.1.2023.</p> <p>Les femmes nées en 1959 et les hommes nés en 1958 sont soumis à l'AVS jusqu'au mois de naissance inclus.</p> <p>En cas de rente anticipée, l'obligation de cotiser en tant que personne sans activité lucrative doit être vérifiée.</p>												
<p><b>Franchise pour les retraités</b> (dès 64 ans pour les femmes, dès 65 ans pour les hommes)</p>	<p>Un salaire mensuel atteignant CHF 1'400.00 ou un salaire annuel atteignant CHF 16'800.00 n'est pas soumis à l'AVS. La part salariale qui excède ce montant est toujours soumise à l'AVS.</p> <p>L'ensemble du salaire n'est en revanche pas soumis à l'AC.</p>												
<p><b>Indemnités journalières APG / AMat</b></p>	<p>Les prestations d'assurance en cas d'accident ou de maladie ne font pas partie du salaire déterminant. C'est en revanche le cas pour les indemnités APG ou AMat. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le mémento 2.01 sur notre site Internet <a href="http://www.panvica.ch">www.panvica.ch</a>.</p>												
<p><b>Repas et logement</b> (élément du salaire déterminant)</p>	<p>Taux AVS par jour:</p> <table border="0"> <tr> <td>Petit-déjeuner</td> <td>CHF</td> <td>3.50</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner</td> <td>CHF</td> <td>10.00</td> </tr> <tr> <td>Souper</td> <td>CHF</td> <td>8.00</td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td>CHF</td> <td>11.50</td> </tr> </table> <p>Ces taux minimaux sont à respecter. D'autres taux peuvent être définis, ils doivent être communiqués par écrit à la caisse de compensation panvica.</p>	Petit-déjeuner	CHF	3.50	Déjeuner	CHF	10.00	Souper	CHF	8.00	Hébergement	CHF	11.50
Petit-déjeuner	CHF	3.50											
Déjeuner	CHF	10.00											
Souper	CHF	8.00											
Hébergement	CHF	11.50											
<p><b>Assurance accident (LAA) et assurance contre les accidents non professionnels (ANP) panvica</b> assurance accident hors entreprise suva</p>	<p><b>LAA-complémentaire:</b> 50 % de la prime peut être déduite du salaire de l'employé.</p> <p><b>Généralités pour l'ANP:</b> aucune déduction pour les collaborateurs qui travaillent moins de 8 heures par semaine.</p> <p><b>Aucune déduction</b> pendant la période où le droit à l'allocation de maternité ou de perte de gain (AMat &amp; APG) ou aux indemnités journalières de l'AI existe.</p>												
<p><b>Indemnité journalière en cas de maladie panvica</b></p>	<p><b>BCS:</b> conformément à la CCT art. 33 al. 1, délai d'attente selon art. 33 al. 2 et 4</p> <p><b>FSC:</b> conformément à la CCNT pour l'hôtellerie-restauration art. 23 al. 1 et 2</p> <p>Pour l'année 2023 les primes restent inchangés. Il n'y pas eu d'augmentation ou une diminution.</p> <p>Un maximum de 50 % de la prime peut être facturé à l'employé.</p> <p><b>Limite d'âge:</b> les employés sont assurés et soumis à cotisation jusqu'à la fin du mois où ils atteignent l'âge de 70 ans.</p>												
<p><b>Prévoyance professionnelle</b> (Caisse de pension)</p>	<p>Sont assurés, les personnes ayant un salaire AVS égal ou supérieur à CHF 22'050.00. La cotisation (déduction du salaire) dépend du régime LPP.</p> <p>Avez-vous des questions ou souhaitez-vous être conseillé? Notre responsable de la caisse de pensions, Madame Beatrice Jordi, est à votre disposition, ligne directe 031 388 14 92, ou par e-mail <a href="mailto:beatrice.jordi@panvica.ch">beatrice.jordi@panvica.ch</a>.</p>												
<p><b>Nouvelle filiale ou création d'une entreprise</b></p>	<p>Pensez à prendre contact avec notre service registre au téléphone 031 388 18 34, de sorte à ce que nous puissions enregistrer ces modifications et que l'affiliation nécessaire puisse se faire.</p>												
<p><b>Vous souhaitez effectuer des tâches administratives électroniquement ?</b></p>	<p>Connect vous supporte. Monsieur Daniel Pinto, tél. 031 388 14 98, <a href="mailto:register@panvica.ch">register@panvica.ch</a>, vous aide pour l'accès à cette plateforme.</p>												